



Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse

Adoptée le 13 juin 2022, résolution 7559-06-22

## Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
1. OBJECTIFS .....	3
2. DÉFINITIONS .....	3
3. PRINCIPES .....	4
4. CHAMP D'APPLICATION.....	4
5. ADMISSIBILITÉ .....	4
6. MODALITÉS.....	5
7. VERSEMENT DE LA BOURSE.....	5
8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	6
9. RESPONSABILITÉS .....	6
10. ENTRÉE EN VIGUEUR, DIFFUSION ET RÉVISION .....	6

## **PRÉAMBULE**

La politique de soutien à l'excellence pour les jeunes annelacois, précise les orientations privilégiées et les façons de faire en matière d'opération en lien avec le soutien à la jeunesse.

Ainsi, le but est de reconnaître le développement de la relève sportive et de soutenir les athlètes qui se démarquent dans leur discipline par un soutien financier lors de participation à des compétitions ou événements sportifs à caractère régional, provincial, national ou international.

La Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire par son appui souligner les accomplissements des jeunes athlètes annelacois.

## **1. OBJECTIFS**

La politique de soutien à l'excellence vise à doter adéquatement la Municipalité d'une politique qui assure aux contribuables un processus clair et transparent en ce qui a trait à la reconnaissance du développement de la relève sportive.

La politique établit le cadre de référence pour établir l'aide financière en soumettant des critères d'analyse définis afin d'obtenir une évaluation équitable des demandes.

Plus spécifiquement, cette politique vise à :

- Permettre à la Municipalité de soutenir la jeunesse à travers leur discipline sportive;
- Définir les responsabilités des différents intervenants;
- Encadrer les soutiens admissibles.

## **2. DÉFINITIONS**

Dans la présente politique, et tout autre document s'y rapportant, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots suivants ou expressions suivantes désignent ou signifient, respectivement :

Niveau de compétition régional : athlète provenant de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs participant à une compétition regroupant des athlètes des autres villes de la région administrative des Laurentides (généralement à l'extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut). Seules les demandes pour les athlètes s'étant positionnés dans une des trois premières positions de leur catégorie seront admissibles.

Niveau de compétition provincial : athlète provenant de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs participant à une compétition regroupant des athlètes d'autres villes de la province de Québec (généralement à l'extérieur de la région des Laurentides). Seules les demandes pour les athlètes s'étant positionnés dans une des trois premières positions de leur catégorie seront admissibles.

Niveau de compétition national : athlète de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs représentant la province de Québec lors d'une compétition regroupant des athlètes des autres provinces canadiennes (généralement à l'extérieur du Québec).

Niveau de compétition international : athlète de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs représentant le Canada lors d'une compétition regroupant des athlètes d'autres pays (généralement à l'extérieur du Canada).

Municipalité: Désigne la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

### **3. PRINCIPES**

La politique de soutien à l'excellence s'appuie sur des principes de transparence, et d'équité.

Elle se veut un moyen de permettre à la municipalité de réaliser sa mission dans le respect de ses valeurs, en apportant sa contribution et son support auprès des jeunes athlètes annelacois.

La présente politique doit s'inscrire dans l'esprit d'avoir à cœur la réussite des jeunes athlètes s'illustrant hors de leur ville ou municipalité de résidence.

### **4. CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique s'adresse aux athlètes qui participent à des compétitions ou événements sportifs à caractère régional, provincial, national ou international.

### **5. ADMISSIBILITÉ**

L'admissibilité est basée sur les critères suivants :

- Être résident de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Être un athlète pratiquant un sport individuel ou faire partie d'une équipe sportive;
- Être âgé entre 12 et 25 ans au 31 décembre de l'année en cours;
- Être inscrit à temps plein dans un programme d'étude reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);
- Être un athlète de calibre régional, provincial, national ou international;
- Pratiquer une discipline sportive reconnue par Sport Québec et l'unité de loisir et de sport du MEES ou une activité encadrée par une fédération québécoise ou canadienne;
- Avoir participé à l'événement sportif s'étant déroulé au cours des 12 derniers mois précédents la demande;
- Pour les niveaux de compétition régional et provincial, seules les demandes d'athlètes s'étant positionnés dans une des trois premières positions de leur catégorie seront admissibles.

Les groupes, les organismes et les équipes sportives ne sont pas admissibles.

## **6. MODALITÉS**

Pour soumettre votre dossier de candidature, vous devez remplir le formulaire de demande de soutien à l'excellence sportive en ligne, et fournir les pièces justificatives suivantes au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre pour les compétitions ayant eu lieu au cours des 12 derniers mois :

- Preuve d'âge;
- Preuve de résidence;
- Photocopie du bulletin scolaire ou une attestation scolaire;
- Preuve de participation;
- Attestation des résultats et/ou du classement des compétitions obtenus durant l'année;
- Facture et/ou reçu officiel de participation;
- Tout autre document pertinent (photos, vidéos, découpures de journaux, lettre de recommandation, etc.). Des photocopies des documents officiels sont acceptées. Une fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande. Si l'aide financière a été versée, un remboursement sera exigé, et l'athlète ne pourra être éligible à aucune autre demande de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse.

La vérification et l'analyse seront faites par la direction du Service des loisirs afin de s'assurer de l'admissibilité de la demande.

## **7. VERSEMENT DE LA BOURSE**

Un chèque est émis en présence du bénéficiaire, avec prise de photo, lors de l'assemblée du conseil municipal du mois de novembre de chaque année.

Montant attribué :

- Régional : 100 \$
- Provincial : 200 \$
- National : 300 \$
- International : 500 \$.

Dans le cas où l'athlète participe à plusieurs niveaux de compétition durant l'année de la demande, le montant additionné des deux niveaux les plus élevés prévaut.

### **Délai de remboursement**

L'octroi d'une aide financière dans le cadre de la présente politique est fait par le conseil municipal, par voie de résolution, lors de la séance du mois de novembre de chaque année. Deux demandes annuelles (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) par athlète seront acceptées.

La Municipalité se réserve le droit d'interrompre le support financier une fois le budget total atteint.

## **8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le formulaire de demande de soutien à l'excellence sportive est disponible sur le site Internet de la municipalité.

Seuls, les dossiers complets et conformes seront traités.

## **9. RESPONSABILITÉS**

### **Direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

- La direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est responsable de l'application de cette politique.

### **Autres services**

- Le service aux citoyens est responsable de la réception et de la vérification des demandes afin qu'elles soient complètes et conformes;
- Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire vérifie l'admissibilité de la demande;
- La comptabilité émet le paiement.

### **L'utilisateur**

- Remplis le formulaire de demande et remets les pièces justificatives demandées.

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR, DIFFUSION ET RÉVISION**

Cette politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil municipal.

La direction générale est responsable de sa diffusion et de sa révision, le cas échéant.